

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TFNB-20-10-20-20120912

Date de publication : 12/09/2012

DGFIP

IF - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Base d'imposition - Détermination de la valeur locative cadastrale - Travaux d'évaluation

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Titre 2 : Base d'imposition

Chapitre 1 : Détermination de la valeur locative cadastrale

Section 2 : Travaux d'évaluation

1

Les travaux d'évaluation des propriétés non bâties consistent dans la fixation de tarifs communaux par nature de culture ou de propriété et par classe.

10

La définition de ces travaux conduit à exposer :

- les règles applicables pour la détermination des tarifs en distinguant, à cet égard :
- les modalités générales d'évaluation (sous-section 1, cf. [BOI-IF-TFNB-20-10-20-10](#)) ;
- les modalités particulières d'évaluation propres à certaines natures de culture (sous-section 2, cf. [BOI-IF-TFNB-20-10-20-20](#)) ;
 - les mesures destinées à assurer l'harmonisation des tarifs communaux (sous-section 3, cf. [BOI-IF-TFNB-20-10-20-30](#)) ;
 - la procédure suivie pour l'élaboration de ces tarifs (sous-section 4, cf. [BOI-IF-TFNB-20-10-20-40](#)).